

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le onze-septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

Présents : CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, PATOZ Christian, VERGELY Camille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, FAYAT Maélys, ARGUEL François

Procurations : AMET Achille donne pouvoir à JALBERT Daniel

GAILLARD Simon donne pouvoir à CHASSAN Chantal

SEILLIER Marie-France donne pouvoir à VERGELY Camille

Absents : AMET Achille, GAILLARD Simon, SEILLIER Marie-France

Secrétaire de séance : COLIN Marie-Christine

Madame la Maire présente et soumet au vote le compte rendu de la séance du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 05 juin 2026.

Madame la Maire donne lecture de l'ordre du jour et la séance commence.

Ordre du jour

Administration générale/ RH / Finances /Travaux :

- > **51 2026** Cimetières communaux – Mise à jour procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun
- > **52 2026** Location salle des Arcades et salle des Assos
- > **53 2026** Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
- > **54 2026** Création de deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité
- > **55 2026** Revalorisation de l'indemnité du premier adjoint
- > **56 2026** Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- > **57 2026** Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- > **58 2026** Admission en non-valeur
- > **59 2026** Assujettissement à la TVA pour la vente de terrain à bâtir
- > **60 2026** Convention de prestation de service avec Lévézou Communauté de Communes pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- > **61 2026** Attribution d'une subvention complémentaire ADMR
- > **62 2026** Mise à jour de la demande de subventions pour l'aménagement de la Place du Calvaire du hameau de La Clau
- > **63 2026** Mise à jour de la demande de subventions pour l'aménagement du Viaur site de La Clau

Questions et informations diverses :

- > Désignation du correspondant Incendie et secours
- > Information sur l'évolution des bases imposables par rapport à la valorisation des éléments de confort
- > Communauté de communes Lévézou : Création d'un groupe de travail concernant l'exploitation des 2 piscines intercommunales ; désignation d'un élu
- > Travaux de la future gendarmerie

Objet : Cimetières communaux – Mise à jour procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 45/2026 portant sur le cimetière communal et la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun qu'il convient de mettre à jour en précisant la pluralité des cimetières de la commune et ainsi ne pas la limiter à un seul cimetière de la commune. Cette délibération vient donc annuler et remplacer la délibération 45/2026.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date des 18 et 19 juillet 2022, qu'il existe dans les cimetières communaux nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace des cimetières évite soit de les agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans les cimetières de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public des cimetières et l'intérêt des familles.

En conséquence, Mme la Maire propose au Conseil municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Mme la Maire, décide :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et aux cimetières d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et aux cimetières, par une publication sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée cinquantenaire et de fixer le prix de 125.00 € le m² occupé.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 avril 2027, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame la Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : De déléguer à Madame la Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de la charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

52 / 2026

Objet : Tarif location salle des Arcades et salle des Assos

En complément de la délibération 71/2014 portant sur les tarifs de location de la salle des Arcades et du Roucous pour le réveillon, Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- > de définir les tarifs de location de la salle des Arcades pour le reste de l'année
- > de définir les tarifs de location de la salle des Assos pour le réveillon du 31 décembre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

ACCEPTE de louer la salle des Arcades tout au long de l'année et celle des Assos pour l'organisation du réveillon du 31 décembre

FIXE le prix de cette location à 70 euros TTC pour la salle des Assos et à 35 euros TTC pour la journée pour la salle des Arcades.

53 / 2026

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, Madame la Maire fixera le traitement.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

54 / 2026

Objet : Création de deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir **la surveillance des enfants pendant les repas de la cantine et dans la cour de l'école pendant la pause méridienne ; la préparation du réfectoire, la surveillance des enfants pendant le temps de cantine, le service des repas, le nettoyage et désinfection du réfectoire et du matériel**

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE La création de deux emplois d'agents contractuels non permanents dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Ces agents assureront :

- Pour l'un des fonctions de surveillance des enfants pendant les repas de la cantine et dans la cour de l'école pendant la pause méridienne, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 06h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis., uniquement pendant les périodes scolaires.
- Pour l'autre des fonctions de préparation du réfectoire, surveillance des enfants pendant le temps de cantine, service des repas, nettoyage et désinfection du réfectoire et du matériel, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, uniquement pendant les périodes scolaires.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 et au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

55 / 2026

Objet : Revalorisation de l'indemnité du premier adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative aux indemnités de fonction des élus locaux ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026;
Vu l'arrêté de Madame la Maire n° 2026-12 en date du 23 mars 2026 accordant délégation de fonction à Monsieur JALBERT Daniel en sa qualité de premier adjoint ;

Considérant que le Conseil municipal doit, dans le respect de l'Enveloppe Indemnitaire Globale (EIG), fixer par délibération le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués ;

Considérant le tableau récapitulatif listant l'ensemble des indemnités versées aux membres du conseil ;

Nom Prénom	Qualité	Taux voté (en % de l'indice brut 1027)
------------	---------	--

CHASSAN Chantal	Maire	35
JALBERT Daniel	1 ^{er} adjoint	9
COLIN Marie-Christine	2 ^{ème} adjoint	9
PATOZ Christian	3 ^{ème} adjoint	9
VERGELY Camille	4 ^{ème} adjoint	9
SEILLIER Marie-France	Conseillère municipale déléguée	7.7

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction de Monsieur JALBERT Daniel, premier adjoint, au taux de 17.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027) pour l'exercice effectif de ses fonctions.
- **DIT** que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.
- **CHARGE** Madame la Maire de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité de la Préfecture.

La mise à jour du tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus est annexée à la présente délibération.

56 / 2026

Objet : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Madame la Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Madame la Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 17% la 1^{ère} année, ce taux étant révisable chaque année.

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Assujettissement à la TVA pour la vente de terrain à bâtir

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA et notamment l'article 256,

Considérant la vente de terrain à bâtir réalisée par une collectivité territoriale dans le cadre de son activité économique est assujetti à la TVA de plein droit,

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA pour la vente des terrains à bâtir sur le budget principal 37600 avec la création d'un code service TVA (**TAB**).

Article 2 :

Dit que les déclarations seront trimestrielles.

Article 3 :

Autorise Madame la Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

59 / 2026

Objet : Convention de prestation de service avec Lévézou Communauté de Communes pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5214-16-1,

Vu les statuts de Lévézou Communauté de Communes,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, Lévézou Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions aux communes membres ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Madame la Maire expose que la communauté de communes propose de confier l'entretien courant de la voirie d'intérêt communautaire à la commune, par la signature d'une convention précisant le détail technique ainsi que les modalités de financement de cette prestation de service.

Madame la Maire donne lecture de la proposition de convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de convention de prestation de services pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

60 / 2026

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire ADMR

Madame la Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention complémentaire déposée par l'ADMR.

Madame la Maire propose à l'assemblée de délibérer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser la subvention complémentaire de 894.00 € à l'ADMR.

61 / 2026

Objet : Mise à jour de la demande de subventions pour l'aménagement de la Place du Calvaire du hameau de La Clau

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 02/2026 du 27 février 2026 qu'il convient de mettre à jour, le plan de financement prévisionnel du projet étant réactualisé.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la Place du Calvaire du hameau de La Clau :

La commune de Vezins de Lévézou, en sa qualité de maître d'ouvrage, a souhaité engager une réflexion sur le réaménagement de la Place du Calvaire, place centrale du hameau de La Clau. Elle a ainsi confié à Aveyron Ingénierie une mission d'expertise quant à la faisabilité technique, réglementaire et financière de ce projet. Les objectifs de ce réaménagement sont les suivants :

- Redonner à la place un caractère généralement plus qualitatif
- Introduire la notion de l'eau (ancienne « place de la Fontaine ») avec l'introduction d'un point d'eau
- Affirmer la présence du végétal
- Permettre les accès, le stationnement des riverains
- Gérer au maximum l'eau pluviale au travers de dispositifs permettant son infiltration
- Aménager dans le respect du vocabulaire architectural du hameau et de la commune
-

Le projet établi est estimé à 155 500 € HT.

Madame la Maire propose de demander les subventions suivantes pour financer cette opération :

- à l'Etat au titre de la DETR Aménagement d'espaces publics
- au Département au titre du fond de soutien aux territoires Espaces publics
- à la Région au titre du FRI (Fonds Régional d'Intervention)
- à l'Europe au titre du programme LEADER « Soutenir les aménagements d'espaces publics résilients »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **CONFIRME** son accord sur le projet présenté et estimé toutes dépenses confondues à 155 500€ HT
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention :
 - à l'Etat au titre de la DETR Aménagement d'espaces publics
 - au Département au titre du fond de soutien aux territoires Espaces publics
 - à la Région au titre du FRI (Fonds Régional d'Intervention)
 - à l'Europe au titre du programme LEADER « Soutenir les aménagements d'espaces publics résilients »
- **APPROUVE** le plan de financement HT prévisionnel du projet, comme suit :

	TRAVAUX	125 455,00 €					
	Voirie	95 455,00 €					
	Espaces verts maçonnerie mobilier	30 000,00 €					
	HONORAIRES	17 500,00 €					
	ALEAS	12 545,00 €					
	COUT OPERATION HT	155 500,00 €					
Financeurs	Dépenses	Assiette subventionnable	Taux indicatif	S/total/financeur	Montant	Notifié	%/coût de l'opération
DETR	Travaux	125 455,00 €	25,00%		31 363,75 €		
	Honoraires	17 500,00 €	25,00%		4 375,00 €		
	Aléas	12 545,00 €	25,00%		3 136,25 €		
				S/total	38 875,00 €	37 000,00 €	23,79%
DEPARTEMENT	Travaux	125 455,00 €	25,00%		31 363,75 €		20,17%
	Honoraires	17 500,00 €	25,00%		4 375,00 €		2,81%
	Dépenses imprévues non éligibles	- €					
				S/total	35 738,75 €		22,98%
REGION	FRI	142 955,00 €	Forfaitaire		21 000,00 €		13,50%
				S/total	21 000,00 €		13,50%
LEADER	Travaux	125 455,00 €			15 000,00 €		9,65%
				S/total	15 000,00 €		9,65%
				TOTAL SUBV HT	110 613,75 €		71,13%
				RESTE A CHARGE HT	44 886,25 €		28,87%
				TOTAL			100,00%

62 / 2026

Objet : Mise à jour de la demande de subventions pour l'aménagement des abords du Viaur site de La Clau

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 03/2026 du 27 février 2026 qu'il convient de mettre à jour, le plan de financement prévisionnel du projet étant réactualisé.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement des abords du Viaur site de La Clau :

La commune de Vezins de Lévézou, en sa qualité de maître d'ouvrage, a engagé une réflexion sur une opération de valorisation d'un espace situé au hameau La Clau, en rive du Viaur.

Elle a confié à Aveyron Ingénierie une mission d'expertise quant à la faisabilité technique, réglementaire et financière de ce projet.

En complément, l'EPAGE Viaur au regard des compétences qui lui ont été confiées par les collectivités (compétence GEMAPI et complémentaires), propose pour ce secteur en amont du Viaur des travaux de restauration suivants :

- création d'un nouvel espace plus qualitatif en rive de RD182 : stationnement, panneautage du/des sentier(s) de randonnée, et création d'un nouveau point d'ancrage pour les nouveaux points de départ de randonnées
- aménagements complémentaires sur la parcelle ZC0048 en contrebas (détente, pédagogie relative au patrimoine naturel, au cours d'eau, toilettes sèches ...)

Le projet établi est estimé à 83 975€ HT.

Madame la Maire propose de demander les subventions suivantes pour financer cette opération :

- à l'Etat au titre de la DETR Aménagement d'espaces publics
- au Département au titre du fond de soutien aux territoires Espaces publics
- à la Région au titre du FRI (Fonds Régional d'Intervention)

- à l'Europe au titre du programme LEADER « Soutenir les aménagements d'espaces publics résilients »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **CONFIRME** son accord sur le projet présenté et estimé toutes dépenses confondues à 83 975€ HT
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention :
 - à l'Etat au titre de la DETR Aménagement d'espaces publics
 - au Département au titre du fond de soutien aux territoires Espaces publics
 - à la Région au titre du FRI (Fonds Régional d'Intervention)
 - à l'Europe au titre du programme LEADER « Soutenir les aménagements d'espaces publics résilients »
- **APPROUVE** le plan de financement HT prévisionnel du projet, comme suit :

	TRAVAUX	37 000,00 €					
	MOBILIER	12 000,00 €					
	SANITAIRES	25 000,00 €					
	ACQUISITION FONCIERE	2 475,00 €					
	HONORAIRES	7 500,00 €					
	COUT OPERATION HT	83 975,00 €					
Financiers	Dépenses	Assiette subventionnable	Taux indicatif	S/total/financier	Montant	Notifié	%/coût de l'opération
DETR	Travaux + Mobilier + sanitaire + acquisition foncière	76 475,00 €	25,00%		19 118,75 €		
	Honoraires	7 500,00 €	25,00%		1 875,00 €		
				S/total	20 993,75 €	19 000,00 €	22,63%
DEPARTEMENT	Travaux	76 475,00 €	10,00%		7 647,50 €		9,11%
	Honoraires	7 500,00 €	10,00%		750,00 €		0,89%
				S/total	8 397,50 €		10,00%
REGION	FRI	76 475,00 €	Forfaitaire		21 000,00 €		25,01%
				S/total	21 000,00 €		25,01%
LEADER	Travaux	74 000,00 €			10 000,00 €	attention mini 10 000€ et 15% du projet éligible	11,91%
				S/total	10 000,00 €		11,91%
				TOTAL SUBV HT	60 391,25 €		71,92%
				RESTE A CHARGE HT	23 583,75 €		28,08%
				TOTAL			100,00%

QUESTIONS DIVERSES :

> Travaux de la future gendarmerie :

Début des fondations en cours. Le lot VRD par Conte et Fils est fini. L'entreprise reviendra en fin de chantier pour la finition voirie. Livraison prévue août 2027.

> Travaux d'entretien du patrimoine bâti :

Travaux de rénovation en cours par David de l'appartement de la Poste remis en location début octobre Ecole (travaux d'électricité, différents travaux d'entretien réalisés)

Espace vézinois : blocs sécurité, dalles plafond, maintenance chauffage (demande de travaux complémentaires), mise au norme citerne de gaz

Résidence 2 Ponts : mise au propre de 2 appartements libres d'occupation

Presbytère du Roucoux comprenant 2 appartements en rdc et 1 en étage : réflexion sur le coût global de la mise en état du bâti : réhabilitation ou vente ?

Actuelle brigade de gendarmerie : le Crédit agricole, dans le cadre de ses opérations d'investissements immobiliers, mène une étude sur le bâtiment. Le Crédit agricole recherche dans les bourgs centres des biens à acheter pour ensuite les mettre en location.

> Bibliothèque :

Aménagement dans un appartement de la Résidence des 2 Ponts, commande annuelle en cours de 300 livres. Fréquentation de juillet-août : prêts par 40 pers. environ

> Forum des associations de sept. :

Pas de fréquentation. Quid pour l'année prochaine ?

> Désignation du Correspondant Incendie Secours :

Mme Marie-Christine COLIN

> Information sur l'évolution des bases imposables par rapport à la valorisation des éléments de confort :

Favorable pour la mise en place

> Communauté de communes Lévézou : création d'un groupe de travail concernant l'exploitation des 2 piscines intercommunales ; désignation d'un élu :

Mr Christian PATOZ

> Ecole ramassage :

Une tournée supplémentaire est mise en place

> Projet zone d'aménagement Le Clau – Espace l'Oeil bleu – Espace vézinois :

La Commission Cadre de vie a organisé un 1^{er} temps de réflexion et d'échange avec les habitants sur les attentes, les orientations d'aménagement. Un 1^{er} constat est ressorti de valoriser en priorité l'existant. Un dossier est déposé en collaboration avec Familles rurales, dans le cadre du dispositif Rural Moov (le projet d'une collectivité est porté par une association) ; l'instruction a lieu courant septembre. Le projet comprend des jardins partagés, un parcours santé, un local de vie intergénérationnel, city park.

+ projet d'aménagement d'une aire de camping-cars au niveau de l'Espace vézinois, avec vidange au niveau du pont bascule

> Projet d'amélioration de mise en sécurité des traverses des villages La Clau et Vaysse Rodier :

Des propositions d'aménagement ont été formulées par Aveyron Ingénierie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SIGNATURES

Chantal CHASSAN, Maire



Marie-Christine COLIN, Secrétaire de séance